

**Objet : Révision règlement intérieur Jardin des Pitchouns**

DECISION n° 20240103

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2022-13 du 7 mars 2022 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à approuver et réviser le règlement intérieur des structures et services publics accueillant du public.

CONSIDERANT la nécessité de réviser le règlement intérieur du Jardin des Pitchouns pour le mettre en conformité avec certaines recommandations faites par la PMI du Conseil départemental.

DECIDE

- **d'apporter** deux modifications portant sur le règlement intérieur du Jardin des Pitchouns :
- 1/ Le changement de dénomination de la structure de "jardin d'enfants" à "petite crèche",
 - 2/ L'élargissement de la tranche d'âge accueillie de 2-3 ans à 18 mois-3 ans.

Fait à Caussade le 10/01/2024

Monsieur Guy ROUZIES
Président de la Communauté de Communes

